

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION  
n°2023/03/11 AYANT POUR OBJET LE COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS  
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION n°2023/03/11 AYANT POUR OBJET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2023/03/11 ayant pour objet le compte administratif 2022. En effet le compte de gestion doit être adopté avant de procéder au vote du compte administratif.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2023/03/11 ayant pour objet le Compte Administratif 2022.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 12 juin 2023 de la publication  
le 12 juin 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

